



Ville de Castelnau-d'Aspet

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Délibération N°2025-31

MATIERE : FINANCES LOCALES

SOUS-MATIERE : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : CCAS DE CASTELNAUDARY DM N°2 BP 2025 : COMPTABILISATION VENTE DU BATIMENT DE L'EHPAD LE CASTELOU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mercredi 10 Décembre 2025 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 04 Décembre 2025,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

EXCUSE : M. Francis MUZAS.

ABSENTE : Mme Jacqueline BESET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Zohra KUFEL.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le budget primitif 2025 du C.C.A.S voté par délibération n°14 du 09/04/2025.

Vu la délibération n° 2025-15 concernant la cession du bâtiment de l'EHPAD « LE CASTELOU » par le C.C.A.S.

Vu l'acte notarié signé en date du 29/10/2025 attestant la cession du bâtiment du CASTELOU par le C.C.A.S de Castelnau-d'Aspet à l'euro symbolique, et en compensation de la prise en charge des emprunts par l'établissement autonome l'EHPAD Le CASTELOU.

Vu l'état récapitulatif ainsi que l'attestation de la valeur du foncier et du mobilier/matériel joint à l'acte notarié du 29/10/2025.

Vu l'état fourni par la trésorerie hospitalière préalable au procès-verbal de restitution des biens.

Considérant que la cession du bâtiment de l'EHPAD LE CASTELOU entraîne la constitution d'une subvention d'équipement amortissable de 1 679 505.76 € avec une neutralité budgétaire sur les deux sections.

Que parallèlement la subvention d'équipement, de même montant, devra être amortie.

Que dans la mesure où les crédits sont d'ores et déjà disponibles, il est inutile de prévoir l'amortissements de ces opérations sur plusieurs années alors que l'amortissement peut être régularisé sur l'exercice 2025.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2025 du C.C.A.S de CASTELNAUDARY pour :

- Comptabiliser la sortie de l'immeuble et la constitution d'une subvention d'équipement comme suit :

Chapitre	Cpte	Libellé	Montant	Chapitre	Cpte	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT							
DEBIT				CREDIT			
041	1311	Subventions d'investissement	2 105 929,00	041	21318	Immo. Autres bâtiments	5 338 940,00
041	1641	Emprunts en euros	1 553 505,00				
041	204	Subvention équipement	1 679 506,00				
TOTAL			5 338 940,00	TOTAL			5 338 940,00

- Amortir la subvention d'équipement comme suit :

O. Chap.	Cpte	Libellé	Montant	Chap.	Cpte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT DEBIT				INVESTISSEMENT CREDIT			
042	6811	Dot. Aux amortissements des immobilisations	1 679 506,00	040	2804	Amort. Subventions d'équipement versées	1 679 506,00
INVESTISSEMENT DEBIT				FONCTIONNEMENT CREDIT			
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 679 506,00	042	777	Recettes et quote-part des subv. Transférées	1 679 506,00
TOTAL			3 359 012,00	TOTAL			3 359 012,00

Ampliation faite le :
15 DEC. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

15 DEC. 2025

Et par publication le :

16 DEC. 2025

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Après cette décision modificative le budget global 2025 sera de 9 404 210 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative N°2 sur le budget du C.C.A.S 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 10 Décembre 2025

Le Président

Patrick MAUGARD

